



## COMPTE RENDU D'ENQUÊTE PUBLIQUE



### Enquête sur le déclassement d'une partie du domaine public communal Commune de SAUZET

Début de l'enquête : 24 Novembre 2017      Fin de l'enquête : 8 Décembre 2017

Commissaire enquêteur Jean Claude MEUNIER  
46800 SAINT-DAUNES

# *Sommaire*

## **1- Objet de l'enquête**

11-Cadre juridique

12-Composition du dossier

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête**

21- Publicité

22- Description des lieux

## **3- Synthèse des observations**

Observations jours de permanence

Observations orales

Observations par courrier

Observations par courrier électronique

Observations en dehors des jours de permanence

## **Annexes**

Délibérations du conseil municipal en date des 28/2- 12/6 et 30/6/2017

Arrêté municipal du 7 novembre 2017-

Articles de parution des journaux « La dépêche du midi et le Petit journal

Certificat de mise a disposition du dossier d'enquête publique

Certificat de publication de l'arrêté d'ouverture d'E.P.

Plan cadastral des lieux.

Notice relative a l'opération

Etat du parcellaire

## **Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

## 1-Objet de l'enquête

Fin octobre 2017, la municipalité de SAUZET (46) a sollicité monsieur Jean Claude MEUNIER. Commissaire enquêteur, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs demeurant Lotissement Les Brugals à Saint-Daunès, afin d'instruire l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public communal dit « Traverse de St-Michel » à SAUZET conformément aux articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière et à l'article 1<sup>er</sup> du décret 76-921 du 8 octobre 1976.

Par arrêté municipal du 7 novembre 2017 Madame la Maire de SAUZET, arrête les dispositions de l'enquête publique à savoir :

Durée QUINZE jours du 24 NOVEMBRE au 8 décembre 2017 inclus.

Les jours de permanence du commissaire enquêteur durant lequel il se tiendra à la disposition du public sont les Vendredi 24 novembre 2017 de 14h 17 heures et le 8 décembre 2017 de 14h à 17heures

Les prescriptions de cet arrêté ont été respectées et le dossier comportant les pièces prévues par la réglementation en vigueur a été tenu à la disposition du public les jours et heures d'ouverture de la mairie soit : les lundi, Mardi, jeudi et vendredi : de 14h à 18h

La présente enquête comporte un seul projet dont les observations éventuelles seront recueillies sur un registre d'enquête unique avec possibilité de porter des observations via le site internet de consultation (<http://www.sauzet46.fr>).

## 11- Composition du dossier

Le dossier d'enquête fourni par la mairie de SAUZET se compose d'une chemise relative au projet objet de l'enquête. Elle contient, un extrait du plan cadastral, un état du parcellaire et une notice élaborée. Les délibérations du Conseil Municipal des 28 février, 12 juin et 30 juin 2017 et l'arrêté du Maire en date du 7 novembre 2017 fixant les modalités de l'enquête.

## 12- Cadre Juridique

Ce type d'enquête dite enquête de droit commun rentre dans l'application de la Loi 83-630 du 12 juillet 1983, dite Loi Bouchardeau, elle est régie par les articles L 123-3 à L 123-15 du code de l'environnement.

L'article L 141-3 et R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière, ainsi que Les articles L 134- & 134-2 et R 134-5. R 134-6. R 134-18 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

## *2-Déroulement de l'Enquête*

Par arrêté municipal du 7 novembre 2017 de Madame la Maire de la commune de SAUZET, (46), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative au déclassement d'une partie du domaine public communal dit « de la traverse de St-Michel dans le bourg de Sauzet. »

Cette enquête est prescrite du 24 novembre 2017 au 8 décembre 2017 au siège de la mairie de la commune ; salle du conseil municipal.

Le 7 novembre 2017 de 10h à 11 heures, j'ai rencontré Madame la Maire de Sauzet et sa secrétaire générale de Mairie nous nous sommes entretenus sur les objectifs de cette enquête. Au cours de cet échange, nous avons arrêté les dispositions de l'enquête et évoqué les divers points la réglementant, notamment en matière de publicité et de moyens de réception des observations du public afin que le débat démocratique soit optimum.

Le même jour, je me suis transporté sur les lieux où j'ai effectué des clichés photographiques de nature à éclairer le public sur la topographie des lieux.

Le registre d'enquête a été ouvert, et paraphé par mes soins le 21 novembre 2017.

L'enquête ayant lieu dans la salle de réunion du conseil municipal à la mairie, j'ai effectué une reconnaissance et vérifié que l'accueil du public serait effectué de manière convenable.

## 21 -Publicité

Durant tout le temps de l'enquête, l'arrêté indiquant les modalités de cette dernière est resté affiché de manière visible sur le panneau d'affichage administratif de la Mairie,

Un affichage a également été effectué sur le site objet de l'enquête.

Les publications réglementaires ont été effectuées dans « La dépêche du Midi » et Le Petit Journal,

La publicité de l'enquête peut donc être considérée comme conforme aux obligations légales

et aux dispositions de l'arrêté municipal qui l'a prescrite.

## 22- DESCRIPTION DES LIEUX

Les lieux objets de l'enquête publique sont sis au lieu-dit « traverse de St-Michel » au nord de l'agglomération de Sauzet. Cette traverse relie deux rues du bourg où la circulation est peu importante.

Ce domaine public comprend deux parties qui pour la compréhension des lecteurs seront baptisés : Devant de porte et impasse.

Le Devant de porte : est représenté par une surface bitumée jouxtant le trottoir étroit de la façade de la maison appartenant à l'indivision Lajaunias. D'une longueur de 9.71 m pour environ 8 M2 de surface.

Son acquisition permettrait une sécurisation du pas de porte de la maison.





Photo 1 : La surface objet de l'enquête part d l'angle de la maison en direction de l'angle du mur recouvert de lierre. La partie la plus large de 2 m étant à l'angle de la maison

### L' Impasse.

Cette enclave d'une superficie de 20 M2 environ débute entre les deux bâtisses par un étroit passage de 0.65 m de large allant en s'élargissant jusqu'à la largeur de 2.40 m .



Photo 2 : Vue de l'enclave prise depuis la limite de la propriété DELORD. On remarque la cuve recevant les eaux pluviales du toit, les bouches d'aération et en premier plan le tampon de la cheminée du chauffage

Elle n'est pas utilisée par le public mais seulement par les riverains .Nous constatons la présence d'une cuve de stockage type container IBC dont le remplissage est assuré par les eaux provenant des gouttières de la maison DELORD.

A noter que le bourg de SAUZET n'est pas doté d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, ces dernières se dissipant au gré des profils des chaussées.

Egalement sur les murs des deux maisons, sont accolés des coffres en bois ayant contenu vraisemblablement des bouteilles de gaz, comme l'attestent la présence de tuyaux traversant le mur.

Cette enclave est ensemencée de mauvaises herbes Sur le mur de la maison LAJAUNIAS plusieurs bouches d'aération débouchent ainsi que le tampon d'une cheminée de chauffage qui fait saillie dans le domaine public.

Pendant mes permanences à la disposition du public, je n'ai reçu que Madame Sylvie BESSE qui est venue prendre connaissance du dossier et n'a pas désiré déposer d'observation.

A l'issue de l'enquête, le vendredi 8 décembre 2017 à 17 heures, le registre d'enquête a été clos par mes soins, et repris avec les pièces du dossier.

Compte tenu qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre d'enquête, la notification réglementaire prévue par l'article R 123-18 du code de l'environnement n'a pas été effectuée.

Saint-Daunès le 11 décembre 2017-  
Jean Claude MEUNIER  
Commissaire enquêteur



**SYNTHESE**

**DES**

**OBSERVATIONS**

ORALES : Néant

PAR COURRIER : néant

JOURS DE PERMANENCE : Néant

HORS JOURS DE PERMANENCE : Néant

PAR COURRIER ELECTRONIQUE : Néant

# **ANNEXES**